

Règlement intérieur de l'Association Éducative de La Butte

Table des matières

Fonctionnement de l'Assemblée Générale Ordinaires (AG).....	1
Fonctionnement de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE).....	2
Élection des membres du Conseil d'Administration.....	2
Fonctionnement du Conseil d'Administration.....	3
Fonctionnement du Bureau.....	4
Précision sur la définition de Membres Permanents.....	4
Montant des Cotisations.....	4
Motifs grave pouvant provoquer la perte de qualité de Membres de l'Association.....	4

Fonctionnement de l'Assemblée Générale Ordinaires (AG)

L'AG est convoquée au moins une fois par an par le Bureau de l'Association.

Les membres du Bureau sont chargés d'organiser et assurer la régularité des scrutins.

L'AG est Présidée par un membre du Bureau mandaté, ou par défaut, par un membre du CA.

La convocation à l'AG est envoyée au minimum 15 jours avant la date, par voie postale et/ou numérique, à l'ensemble des adhérents de l'Association.

Les documents nécessaires à la bonne tenue de l'AG sont envoyés à l'ensemble des adhérents au moins 8 jours avant sa tenue (rapport moral, rapport financier).

Les prises de décisions s'organisent à « main levée » par défaut ou à bulletin secret sur la demande d'au moins un des adhérents.

Le quorum est fixé à un tiers des adhérents, hors Membres de Soutien.

Si ce quorum n'est pas atteint alors l'AG est reportée de 15 jours sans nécessité de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des votant·e·s.

Pour être représenté, l'adhérent doit donner son pouvoir à un autre adhérent présent lors de l'AG. Cette représentation se concrétise par la possession d'un « pouvoir » mentionnant l'identité et la signature de la personne représentée ainsi que l'identité du porteur du pouvoir.

Les adhérents présents peuvent posséder jusqu'à deux « pouvoirs » maximum. Un pouvoir donne une voix supplémentaire lors des votes.

Le résultats des délibérations de l'AG fait l'objet d'un compte-rendu élaboré par les membres du Bureau et rendu public sur demande un mois après la tenue de l'AG.

Fonctionnement de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'AGE est convoquée sur demande d'au moins 50 % des adhérents à jour de leur cotisation ou des 2 tiers des élus du Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau sont chargés d'organiser et assurer la régularité des scrutins.

L'AGE est Présidée par un membre du Bureau mandaté, ou par défaut, par un membre du CA.

La convocation à l'AGE est envoyée au minimum 15 jours avant la date de sa tenue, par voie postal et/ou numérique, à l'ensemble des Adhérents de l'Association.

Les contributions ou motions portant sur l'ordre du jour doivent être transmises au Bureau au plus tard 8 jours avant la tenue de l'AGE. Le Bureau est en charge de transmettre ces contributions ou motions à l'ensemble des adhérents au moins 4 jours avant la tenue de l'AGE.

Les documents nécessaires à la bonne tenue de l'AGE sont envoyés à l'ensemble des adhérents au moins 8 jours avant sa tenue (analyses stratégiques, propositions etc)

L'AGE doit réunir au moins un tiers des adhérents, hors Membre de Soutien. Si ce quorum n'est pas atteint alors l'AGE est reportée de 15 jours sans nécessité de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des votant·e·s.

Lors de l'AGE aucunes représentation de pouvoir n'est possible hors cas sérieux et légitime (hospitalisation etc)

Le résultats des délibérations de l'AGE fait l'objet d'un compte-rendu élaboré par les membres du Bureau et rendu public sur demande un mois après la tenue de l'AGE

Élection des membres du Conseil d'Administration

L'élection des Membres Actifs du Conseil d'Administration se déroule lors de l'AG ou lors de l'AGE.

Le mandat des Membres Actifs du CA est fixé à 3 ans.

Le renouvellement des Membres Actifs du CA a lieu par tiers tous les ans. Les deux premiers tiers sortant sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance de siège, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à l'AG ou l'AGE qui succède. Ce remplacement provisoire est limité à deux sièges par an.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est organisé en 5 collèges de personnes physiques ou morales :

-le Collège Membres de Droit qui rassemble l'ensemble des Membres de Droit. Les membres de ce collège possèdent une voix non-pondérée lors des votes (un vote=1 voix)

-le Collège des Membres Permanents. Les membres de ce collège possèdent une voix non-pondérée lors des votes (un vote=1 voix)

-le Collège des membres Actifs. Les membres de ce collège possèdent une voix non-pondérée lors des votes (un vote=1 voix)

-le Collège des Associations. Siègent dans ce collège les personnes mandatées par les autres associations fédérées. Les membres de ce collège possède une voix non-pondérée lors des votes (un vote=1 voix)

-le Collège de Soutien qui rassemble l'ensemble des *Membres de Soutien*. Les membres de ce collège possèdent une voix consultative aux délibérations.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an sur convocation du membre du CA mandaté.

Cette convocation est envoyée à l'ensemble des membres du CA au moins 15 jours avant échéance par voie postale ou numérique. Elle comporte la date, lieu et horaire de début du CA ainsi que l'ordre du jour des points à aborder. Pour plus de clarté, l'ordre du jour peut-être organisé sous forme de « point d'information », « point à travailler » et « décisions à prendre ».

Le Conseil d'Administration est Présidé par un Membre du Bureau mandaté, ou par défaut, un membre du CA.

En cas d'égalité parfaite lors d'une délibération, la voix du Membre du Bureau mandaté pour organiser le CA est prépondérante (sa voix compte 2 voix).

Le résultats des délibérations du CA fait l'objet d'un compte-rendu élaboré par les membres du Bureau et est voté définitivement lors du CA suivant. Un fois voté le compte-rendu est rendu public.

Fonctionnement du Bureau

Le Bureau s'organise selon les modalités qu'il définit lui-même. Ces modalités doivent être consignées dans le compte-rendu du CA.

Précision sur la définition de Membres Permanents

La qualité de Membre Permanent s'acquiert à partir d'une présence continue de 2 mois.

Montant des Cotisations

La cotisation annuelle (courant du 1^{er} janvier au 31 décembre) est fixée à :

-5 euro pour les personnes physiques

-50 euro pour les *Membres Association de Soutien*

Motifs grave pouvant provoquer la perte de qualité de Membres de l'Association

Est considéré comme « motifs graves », tout acte portant préjudice avérés ou potentiels à l'Association, à son objet social, à la mise en place de son Projet Éducatif